

## Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION  
DE CONCASSAGE ET DE CRIBLAGE DE MATERIAUX  
(rubrique 2515-1)**



# DEMANDE D'ENREGISTREMENT

## SOMMAIRE

	Page
- Lettre de demande d'enregistrement	3
- Formulaire CERFA d'enregistrement	4
- Demande d'enregistrement	5
- Annexes à la Demande	106
- Annexe 1 : Note justificative des capacités techniques et financières.	
- Annexe 2 : Justification des pouvoirs du signataire de la demande.	
- Annexe 3 : Documents justifiant la maîtrise foncière.	
- Annexe 4 : Attestations de droit de passage.	
- Annexe 5 : Avis du Maire de Bouville sur la remise en état du site.	
- Annexe 6 : Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site.	
- Annexe 7 : Plan des abords au 1/2500.	
- Annexe 8 : Plan d'ensemble au 1/1000.	
- Annexe 9 : Fiches techniques de l'installation de recyclage	
- Annexe 10 : Délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme.	

# LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



# ETS ARNOULT

SAS au capital de 37 000 €  
19 BOULEVARD PASTEUR  
45300 SERMAISES DU LOIRET  
TELEPHONE : 02 38 39 70 20  
FAX : 02 38 39 84 74

Adresse E-MAIL : etsarnoult@orange.fr

RCS : ORLEANS B 350 904 470

N° SIRET : 350 904 470 00027 - APE : 3821Z

IDENT. TVA : FR 67350904470

CARRIERE DE BOUVILLE (91)  
TOUT-VENANT - SABLON

Monsieur le Préfet  
Préfecture de l'Essonne

Objet :

Demande d'enregistrement d'une installation classée  
Rubrique 2715-1

Références :

Code de l'Environnement – Art. R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Francis ARNOULT**, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société **ETABLISSEMENTS ARNOULT**, dont le siège social est situé : *19 boulevard Pasteur - 45300 Sermaises*,

ai l'honneur de demander, **l'enregistrement**, au titre de la **rubrique 2715-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **d'une installation mobile de recyclage (concassage-criblage) de matériaux inertes issus de chantiers de terrassement et de démolition**, sur la **commune de BOUVILLE**, dans le département de l'Essonne.

La puissance installée de l'installation de recyclage est de 261 kW. La production moyenne annuelle est de 26 000 tonnes/an de produits recyclés.

L'installation de recyclage est implantée sur le site depuis 2008. La présente demande d'enregistrement a pour but de régulariser la situation administrative de cette exploitation.

Je sollicite également une dérogation, comme prévu au 3° de l'Article R.512-46-4 du Code de l'Environnement et compte tenu de la superficie du site, pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée, en l'occurrence 1/1000<sup>ème</sup>, en lieu et place de celle requise au 1/200<sup>ème</sup>.

Vous trouverez joint à la présente demande d'enregistrement, l'ensemble des éléments prévus aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Sermaises  
Le 25/02/2020



**Francis ARNOULT**  
**Président de la société**  
**ETABLISSEMENTS ARNOULT**

# Formulaire CERFA d'enregistrement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Installations mobiles de concassage et de criblage de matériaux en vue du recyclage de matériaux inertes issus de chantiers de terrassement et de produits de démolition.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

ETABLISSEMENTS ARNOULT

N° SIRET

350 904 470 00027

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

Président

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 38 39 70 20

Adresse électronique

etsarnoult@orange.fr

N° voie

19

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

Pasteur

Lieu-dit ou BP

Code postal

45300

Commune

SERMAISES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

ARNOULT Francis

Société

ETABLISSEMENTS ARNOULT

Service

Fonction

Président

#### Adresse

N° voie

19

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

Pasteur

Lieu-dit ou BP

Code postal

45300

Commune

SERMAISES

N° de téléphone 06 07 65 66 22

Adresse électronique etsarnoult@orange.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie Rue

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Les Fonds de la Boissière

Code postal

91880

Commune BOUVILLE

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La description du projet est détaillée dans le chapitre 4 de la demande d'enregistrement.

La société ETABLISSEMENTS ARNOULT exploite depuis 2008 une installation mobile de concassage-criblage permettant le recyclage de matériaux inertes issus de chantiers de terrassement et de produits de démolition sur le territoire de la commune de Bouville. Afin de régulariser la situation administrative du site, le présent dossier constitue une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La puissance maximale installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation de recyclage est de 261 kW.

- Installation mobile de concassage : 186,5 kW,

- Installation mobile de criblage : 74 kW.

La plateforme de recyclage est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (16h00 le vendredi) pour les chargements de produits recyclés et pour le dépôt par les clients de matériaux recyclables.

Il n'y a pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés.

L'activité de l'installation de recyclage (concassage-criblage) est périodique. Elle est réalisée lorsque le stock de matériaux à recycler est important ou lorsque le stock de produits finis diminue.

En moyenne dans l'année, l'installation de concassage-criblage est en activité 6 à 7 jours dans le mois (en fonction de la météo).

Les horaires de fonctionnement de l'installation de concassage-criblage sont les suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (16h00 le vendredi). L'installation de concassage-criblage ne fonctionne pas le mercredi.

L'installation de recyclage de produits de démolition inertes permet de valoriser et de recycler des matériaux de démolition inertes et des matériaux de terrassement inertes.

Après concassage et criblage, les matériaux recyclés sont valorisés en granulats routiers destinés à pourvoir le marché des TP.

Les matériaux recyclés sont évacués directement par camions vers les lieux de consommation.

Les matériaux recyclés alimentent le marché local.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515-1-a	Installation de concassage criblage de matériaux inertes. Puissance installée (P) : E si P > 200 kW D si 200 > P > 40 kW	Installations mobiles de concassage-criblage. Puissance maximale installée : 261 kW	E
2517	Station de transit de matériaux. Superficie de l'aire de transit (S) : E si S > 10 000 m <sup>2</sup> D si 5000 m <sup>2</sup> < S < 10000 m <sup>2</sup>	Superficie de l'aire de transit < 5 000 m <sup>2</sup>	NC

**5. Respect des prescriptions générales**



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT SEA (Parc C) : Dépôt d'hydrocarbures (parc C) du service des essences des Armées (SEA) : PPRT approuvé le 03 juillet 2015. Le PPRT n'englobe pas les terrains concernés par la plateforme de recyclage de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 5 km du projet (ZSC FR1100802 - "Pelouses calcaires du Gâtinais")
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Site Classé le plus proche (« Rocher d'Orveau») se trouve au plus près à 400 m au Nord-Ouest des terrains concernés.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic lié à l'activité est composé par les camions qui apportent les matériaux à recycler et qui évacuent les produits recyclés et par les véhicules du personnel de l'exploitation (cf. paragraphe 8-5-6 du dossier).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources sonores sont constituées par les installations de recyclage et par les engins et les camions. Les mesures de bruit réalisées en janvier 2020 montrent que les émergences respectent les seuils réglementaires et que les niveaux sonores mesurés en limite du site sont également conformes à la réglementation en vigueur (cf. paragraphe 8.5.2).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules odeurs et fumées susceptibles d'être émises sont celles des installations, des engins d'exploitation et des camions de transport des matériaux. Les engins sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement. Le seul risque de dégagement de fumée pourrait provenir d'un incendie d'un engin, ou lors du ravitaillement en carburant ou lors d'un accident entre deux engins.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins et les installations présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces faibles vibrations restent localisées et ne sont perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne sont pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation de recyclage fonctionne de 9h30 à 17h00 (16h00 le vendredi) mais le site est ouvert à partir de 7h30. L'éclairage extérieur se limite donc aux périodes de faible luminosité et aux périodes de faible longueur de jour (automne et hiver). Il n'y a pas d'exploitation la nuit, ce qui limite les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par temps sec et venteux, certaines opérations peuvent être à l'origine d'envols de poussières et de rejets de gaz d'échappement : , circulations d'engins, concassage et criblage des matériaux. Des mesures sont prévues pour limiter les envols de poussières (cf. paragraphe 8.5.3)
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve en dehors de tout site inscrit ou classé et en dehors de toute protection de monument historique.  Le projet est situé sur une plateforme existante constituée de matériaux de remblais. Le projet ne devrait donc pas être susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés sont actuellement constitués par une plateforme sur laquelle existait déjà auparavant une activité industrielle.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de l'exploitation projetée sont susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes dans les environs du site : carrière et ISDI des ETABLISSEMENTS ARNOULT, dépôts d'hydrocarbures des Armées.

Compte-tenu de la faible importance des moyens matériels et des énergies déployées pour l'exploitation du site et compte-tenu aussi de la faible fréquence de l'activité (activité périodique), il est peu probable que les effets de l'exploitation soient cumulables aux effets des autres exploitations. Les effets cumulés sont négligeables.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont décrites dans le chapitre 8 de la demande ("Incidences du projet sur l'environnement - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement").

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Au terme des activités de production, l'installation de recyclage, le bungalow de chantier, ainsi que les stocks de matériaux résiduels seront évacués du site.

La surface occupée par la plateforme de l'installation de recyclage sera décompactée, nivelée et recouverte d'une couche de terre végétale puis revégétalisée.

L'avis de Maire de Bouville et des propriétaires des terrains sur la remise en état sont joints en annexe du dossier.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Sermaises

Le 25/02/2020

Signature du demandeur





# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT

## TABLE DES MATIERES

<b>1. IDENTITE DU DEMANDEUR</b>	<b>9</b>
1.1. NOM DE LA SOCIETE	9
1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER	9
<b>2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION</b>	<b>10</b>
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION	10
2.2. ACCES AU SITE	10
2.3. MAITRISE FONCIERE	10
2.4. DESCRIPTION DU SITE	11
<b>3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R.512-46-4 (1° A 3°)</b>	<b>11</b>
<b>4. NATURE ET VOLUME ET DESCRIPTION DES ACTIVITES</b>	<b>11</b>
4.1. NATURE DES ACTIVITES	11
4.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES	11
4.2.1. ACTIVITE SOUMISE A ENREGISTREMENT	11
4.2.2. ACTIVITE NON CLASSABLE	12
4.3. DEMANDE AU TITRE D'AUTRES LEGISLATIONS	13
4.4. VOLUME DES ACTIVITES - PRODUCTION	13
4.5. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET PERIODE D'OUVERTURE	13
4.6. PERSONNEL ET MATERIEL D'EXPLOITATION	14
4.7. AMENAGEMENTS	14
4.8. REGLES GENERALES D'EXPLOITATION	15
4.9. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE RECYCLAGE DES MATERIAUX INERTES	16
4.9.1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX	16
4.9.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX	17
4.9.3. MAITRISE DES APPORTS DE MATERIAUX INERTES A RECYCLER	18
4.10. EVACUATION ET DESTINATION DES MATERIAUX RECYCLES	20
4.11. EQUIPEMENTS CONNEXES	20
4.12. ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	21
4.13. ALIMENTATION EN EAU	21
4.14. TRACABILITE, REGISTRES ET PLANS	22
4.14.1. CONTROLE DES APPORTS	22
4.14.2. REGISTRES ET PLANS	22
4.15. REAMENAGEMENT APRES EXPLOITATION	23
4.15.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DES LIEUX	23
4.15.2. PROPOSITION SUR L'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET – AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	23
<b>5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME</b>	<b>23</b>
<b>6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b>	<b>24</b>
6.1. MOYENS HUMAINS	24
6.2. MOYENS MATERIELS DE L'ENTREPRISE	24
6.3. ASPECTS FINANCIERS	24
<b>7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES</b>	<b>24</b>

<b>7.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX : SDAGE ET SAGE</b>	<b>25</b>
7.1.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	25
7.1.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	30
<b>7.2. CONCERNANT LES DECHETS</b>	<b>30</b>
7.2.1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	31
7.2.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PREDEC)	31
<b>7.3. CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE</b>	<b>33</b>
<b>7.4. AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, SERVITUDES ET CONTRAINTES</b>	<b>33</b>
7.4.1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	33
7.4.2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	37
7.4.3. PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)	37
7.4.4. SERVITUDES AU TITRE DU CODE DE LA SANTE	37
7.4.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES	37
7.4.6. RESEAUX	37
<b><u>8. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b><u>38</u></b>
<b>8.1. EAUX SOUTERRAINES</b>	<b>38</b>
8.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE	38
8.1.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	39
8.1.3. CAPTAGES	41
8.1.4. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES	42
8.1.5. MESURES DE PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX	43
<b>8.2. EAUX SUPERFICIELLES</b>	<b>44</b>
8.2.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	44
8.2.2. L'ESSONNE	44
8.2.3. ECOULEMENTS SUPERFICIELS AU NIVEAU DU SITE	45
8.2.4. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	45
<b>8.3. SITES ET PAYSAGES</b>	<b>46</b>
8.3.1. ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS	46
8.3.2. VISIBILITE ET ENJEUX DU PROJET	48
8.3.3. MESURES PAYSAGERES ET VISUELLES	48
<b>8.4. MILIEU NATUREL</b>	<b>49</b>
8.4.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE	49
8.4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	49
8.4.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	51
<b>8.5. EFFETS SUR LE VOISINAGE</b>	<b>51</b>
8.5.1. ENVIRONNEMENT HUMAIN	51
8.5.2. BRUIT	52
8.5.3. POUSSIERES	55
8.5.4. BOUES	58
8.5.5. VIBRATIONS - PROJECTIONS	58
8.5.6. TRANSPORT DES MATERIAUX	58
8.5.7. EMISSIONS LUMINEUSES	61
8.5.8. DECHETS	62
8.5.9. ACTIVITES AGRICOLES	62
8.5.10. LOISIRS	63



8.5.11.	PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	63
8.5.12.	SECURITE PUBLIQUE	64
8.5.13.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUES	65
8.5.14.	ODEURS ET FUMÉES	65
8.5.15.	CLIMAT	66
<b>8.6.</b>	<b>EFFETS CUMULES AVEC LES ACTIVITES ET INDUSTRIES ENVIRONNANTES ET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS</b>	<b>66</b>
<b>9.</b>	<b>JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION</b>	<b>67</b>

---

## 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

### 1.1. NOM DE LA SOCIETE

Nom de la Société : ETABLISSEMENTS ARNOULT

The logo for ETS ARNOULT features the company name in a bold, black, sans-serif font. The letters are slightly shadowed, giving the logo a three-dimensional appearance as if it were a sign or a stamp.

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)

Capital social : 37 000 €

Siège social : 19 boulevard Pasteur  
45300 Sermaises

Téléphone : 02 38 39 70 20

Registre du commerce : Orléans B 350 904 470

N° SIRET : 350 904 470 00027

Code APE : 3821 Z

### 1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER

#### Signataire de la demande :

Monsieur **Francis ARNOULT**, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT et demeurant au siège de la société.

➤ **Annexe 2 : Justification des pouvoirs du signataire de la demande**

**Suivi du dossier :** Personne pouvant être contactée par l'autorité environnementale, notamment lors de l'examen du caractère complet du dossier ou encore si des échanges sont nécessaires pour mieux comprendre le projet :

**Francis ARNOULT**, Président de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT.  
Tél. : 06 07 65 66 22  
etsarnoult@orange.fr

## 2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la commune de BOUVILLE, dans le département de l'Essonne, dans la région Ile-de-France.

Ils sont localisés à 1,3 km au Nord-Est du village de Bouville, au-lieu-dit « Les Fonds de la Boissière », à proximité du centre équestre « Les Ecuries de la Boissière »,

➤ **Illustration : Carte de localisation au 1/25000**

La superficie totale des terrains concernés par la plateforme des installations de concassage-criblage des matériaux représente 1 ha 23 a 15 ca (cf. tableau parcellaire ci-dessous).

➤ **Illustration : Situation cadastrale**

Tableau parcellaire

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée par la plateforme de traitement (en m <sup>2</sup> )
Bouville	C	137	Les Fonds de la Boissière	2630	2630
Bouville	C	138	Les Fonds de la Boissière	1239	1239
Bouville	C	139	Les Fonds de la Boissière	1501	1501
Bouville	C	140	Les Fonds de la Boissière	980	980
Bouville	C	141	Les Fonds de la Boissière	5965	5965
<b>TOTAL</b>					<b>12315</b>

### 2.2. ACCES AU SITE

L'accès routier au site s'effectue à partir de la Route Départementale n° 145 en empruntant la voie d'accès à la plateforme de traitement de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT.

### 2.3. MAITRISE FONCIERE

La Société ETABLISSEMENTS ARNOULT s'est assurée la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la demande.

➤ **Annexe 3 : Documents justifiant la maîtrise foncière**

Pour permettre l'accès aux installations de traitement, la société ETABLISSEMENTS ARNOULT bénéficie d'une convention de droit de passage sur la voie d'accès au site et à la carrière de Bouville.

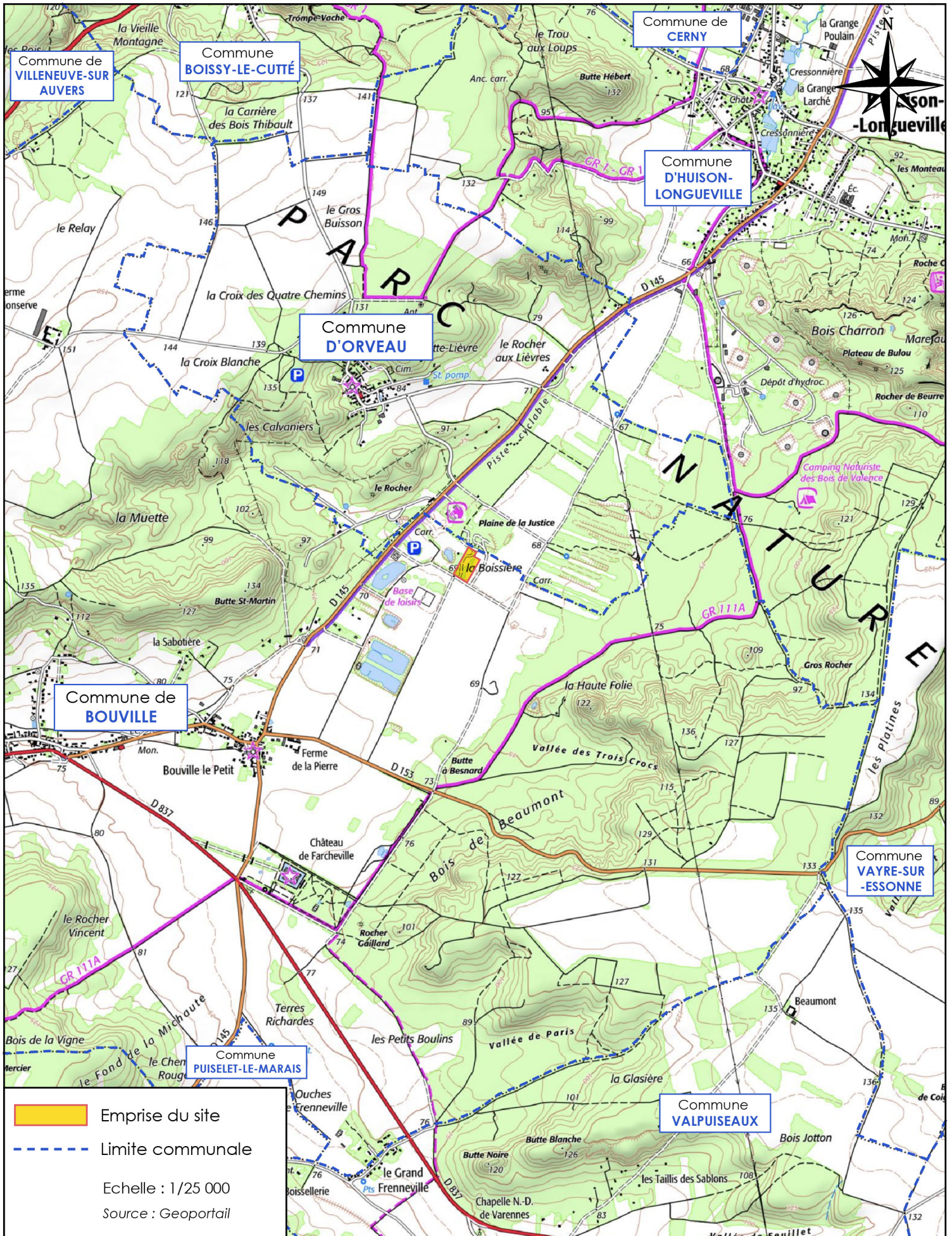
➤ **Annexe 4 : Attestation de droit de passage**

Les attestations des propriétaires des parcelles et du maire de la commune concernée, concernant l'acceptation des conditions de remise en état sont annexées à la demande.

➤ **Annexe 5 : Avis du Maire de Bouville sur la remise en état du site**  
➤ **Annexe 6 : Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site**



# CARTE DE LOCALISATION





# SITUATION CADASTRALE



Commune  
**D'ORVEAU**

Commune de  
**BOUVILLE**

135

138

137

136

139

140

141

LES FONDS DE L

143

144

145

146

147



Périmètre du site

141

Numéro de parcelle concernée



Limite communale

Echelle ; 1/1 000

Source : cadastre.govv

0 20 40 m

## 2.4. DESCRIPTION DU SITE

L'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes est implantée sur le site depuis plusieurs années.

Afin de **régulariser la situation administrative du site**, le présent dossier constitue une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2515-1 : Installation de concassage-criblage, mélange de pierres, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux).

A l'heure actuelle, la plateforme de recyclage comprend :

- l'installation de recyclage proprement dite, constituée d'une part d'une installation mobile de concassage et d'autre part d'une installation mobile de criblage,
- la zone de stockage des matériaux à recycler et des matériaux recyclés.

- Illustration : Plan de l'état actuel
- Illustration : Vues du site et de son environnement

## 3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R.512-46-4 (1° A 3°)

---

Les plans prévus à l'article R.512-46-4 (1° à 3°) sont joints au dossier.

- Carte de localisation au 1/25000
- Annexe 7 : Plan des abords au 1/2500
- Annexe 8 : Plan d'ensemble au 1/1000
- Annexe 9 : Fiches techniques de l'installation de recyclage

## 4. NATURE ET VOLUME ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

---

### 4.1. NATURE DES ACTIVITES

La société ETABLISSEMENTS ARNOULT souhaite régulariser l'exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage de produits de démolition inertes sur le territoire de la commune de Bouville (91).

### 4.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES

#### 4.2.1. ACTIVITE SOUMISE A ENREGISTREMENT

##### ● Installation de concassage-criblage :

L'activité est répertoriée sous le numéro **2515-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Article R. 511-9 du Code de l'Environnement).



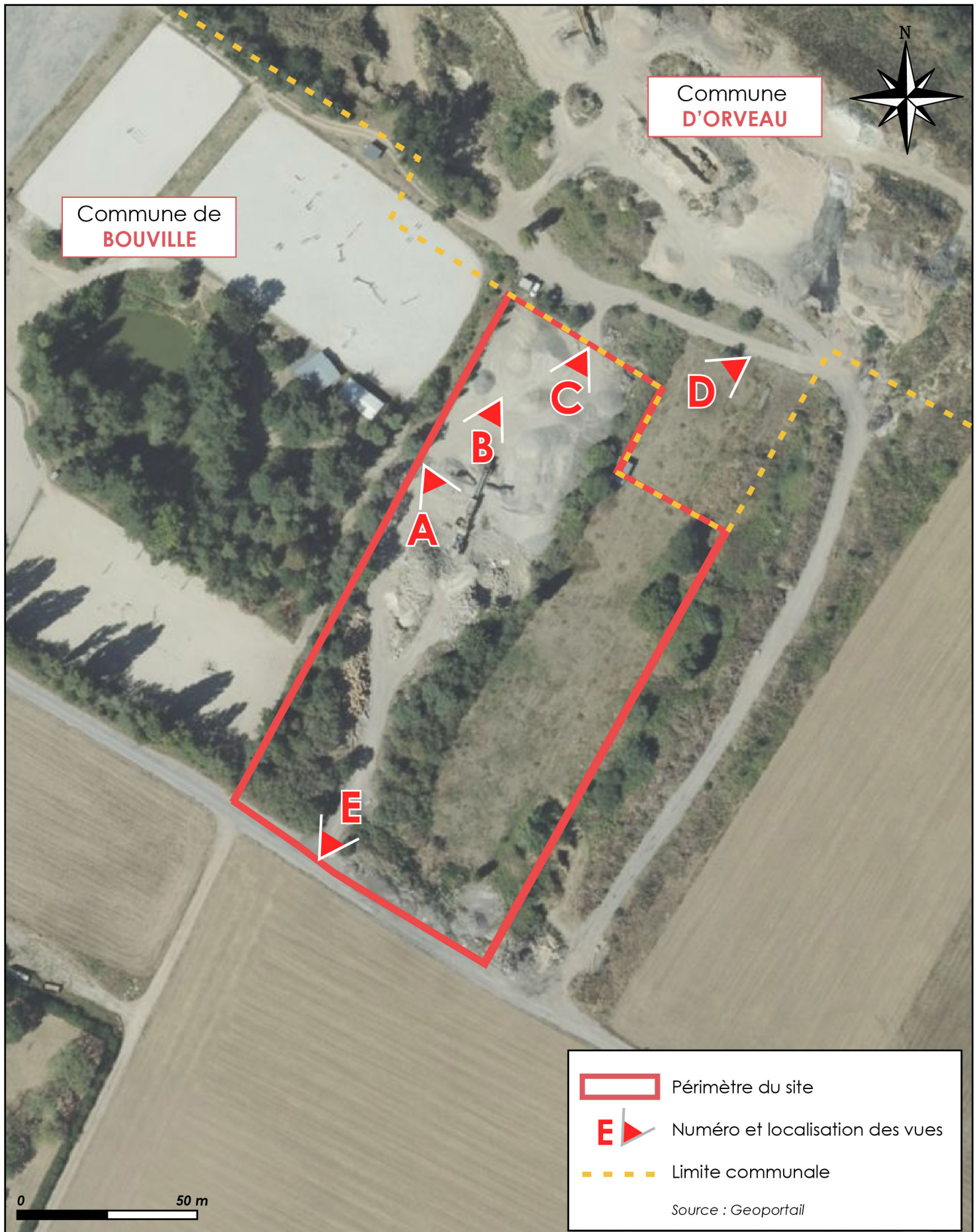
# ÉTAT ACTUEL





# VUES DU SITE LOCALISATION DES VUES

Photographies du 07 février 2020





A



B





C



E



D





**Rubrique 2515-1-a**

Installation de concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2

La puissance maximale installée<sup>1</sup> de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation de recyclage est de **261 kW**.

- Installation de concassage : 186,5 kW
- Installation de criblage : 74 kW

→ SOUMIS A ENREGISTREMENT

**Activité soumise à enregistrement**

Numéro de la nomenclature	Nature de l'activité	Critère de classement A : autorisation D : déclaration	Critères propres à l'exploitation	Soumise à : A : autorisation E : enregistrement D : déclaration NC : non classable	Rayon d'affichage (en km)
2515 - 1- a	Installations de concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2	Puissance installée (P) :  E si $P > 200$ kW D si $200 \geq P > 40$ kW	Puissance maximale installée (P) :  P = 261 kW	E	-

**4.2.2. ACTIVITE NON CLASSABLE**

● **Station de transit de matériaux :**

L'activité est répertoriée sous le numéro **2517** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Article R. 511-9 du Code de l'Environnement).

**Rubrique 2517**

Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

- Stock de matériaux valorisables (matériaux issus de chantiers de terrassement et de produits de démolition).
- Stocks de matériaux triés, criblés, concassés prêts à commercialiser.

Superficie < 5 000 m<sup>2</sup>.

→ Non classable

<sup>1</sup> Remarque : la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est très supérieure à la puissance consommée et réellement utilisée.

**Activité non classable**

Numéro de la nomenclature	Nature de l'activité	Critère de classement A : autorisation D : déclaration	Critères propres à l'exploitation	Soumise à : A : autorisation E : enregistrement D : déclaration NC : non classable	Rayon d'affichage (en km)
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit (S)  E si $S > 10\,000\text{m}^2$ D si $5000\text{m}^2 < S \leq 10000\text{m}^2$	Superficie :  $S < 5\,000\text{m}^2$	NC	-

### 4.3. DEMANDE AU TITRE D'AUTRES LEGISLATIONS

En l'absence de construction fixe, aucun permis de construire n'est nécessaire.

Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire.

### 4.4. VOLUME DES ACTIVITES - PRODUCTION

La capacité de production de l'installation de recyclage est de 52 tonnes/heure.

La production moyenne annuelle est de 26 000 tonnes/an de produits recyclés.

### 4.5. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET PERIODE D'OUVERTURE

• **Plateforme de recyclage :**

La plateforme de recyclage est ouverte tous les jours :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- et le vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

pour les chargements de produits recyclés et pour le dépôt par les clients de matériaux recyclables.

Il n'y a pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés.

• **Activité de concassage-criblage :**

L'activité de l'installation de recyclage (concassage-criblage) est périodique. Elle est réalisée lorsque le stock de matériaux à recycler est important ou lorsque le stock de produits finis diminue. En moyenne dans l'année, l'installation de concassage-criblage est en activité 6 à 7 jours dans le mois (en fonction de la météo).

Les horaires de fonctionnement de l'installation de concassage-criblage sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

L'installation de concassage-criblage ne fonctionne pas le mercredi.

#### 4.6. PERSONNEL ET MATERIEL D'EXPLOITATION

Le personnel qui travaille sur la plateforme de recyclage est composé d'une ou deux personnes qui assurent la réception des chargements, les opérations de concassage-criblage des matériaux à recycler, la reprise des stocks et le chargement des camions.

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant subi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients induits, des produits et déchets utilisés ou stockés et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées sur le lieu fréquenté par le personnel.

Les engins susceptibles d'intervenir sur le site sont les suivants :

- un chargeur
- une pelle hydraulique

#### 4.7. AMENAGEMENTS

##### Panneaux

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès :

- l'identification de l'installation de recyclage,
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture (sur rendez-vous uniquement ou suivant accord de l'exploitant),
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Des panneaux sont apposés sur la périphérie du site de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

##### Conditions d'insertion et d'entretien de la voirie

L'accès routier au site s'effectue à partir de la Route Départementale n° 145 en empruntant la voie d'accès à la plateforme de traitement de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT.

Les attestations du Maire de Bouville relatif à l'autorisation de passage des camions sur les chemins ruraux sont jointes en annexe de la demande d'enregistrement.

*Débouché de la voie d'accès sur la RD n° 145*



**Aire de dépotage**

Le déchargement se fait sur une aire spécifique.

Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitation permettant de la situer.

#### **4.8. REGLES GENERALES D'EXPLOITATION**

L'exploitation de l'installation de recyclage est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant. Elle a suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien du site sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

L'installation est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité (cf. chapitre 9).

Des mesures sont prises afin de réduire les nuisances pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment les émissions de poussières (cf. chapitre 9).

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de recyclage.



## 4.9. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE RECYCLAGE DES MATERIAUX INERTES

### 4.9.1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX

L'installation permet le recyclage des matériaux de démolition et de terrassement inertes.

Elle est principalement composée :

- d'un groupe mobile de concassage OM CRUSHER APOLLO sur chenilles comprenant notamment une trémie de chargement, un alimentateur vibrant, un concasseur à mâchoires à gestion hydraulique, un séparateur magnétique et des tapis de stockage.
- d'une unité de criblage FINTEC 542 comprenant un crible à 2 étages, un dispositif hydraulique et des tapis de stockage.

*Installation mobile de concassage OM CRUSHER APOLLO.*



*Installation mobile de criblage FINTEC 542.*



#### 4.9.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX

Le fonctionnement de l'installation est présenté dans le schéma ci-joint.

➤ **Illustration : Synoptique de l'installation de recyclage**

Les étapes du procédé de fabrication des produits finis sont détaillées ci-dessous :

- **Apport des matériaux à recycler vers l'installation de concassage-criblage**

Les matériaux à valoriser sont transportés jusqu'au site par camions.

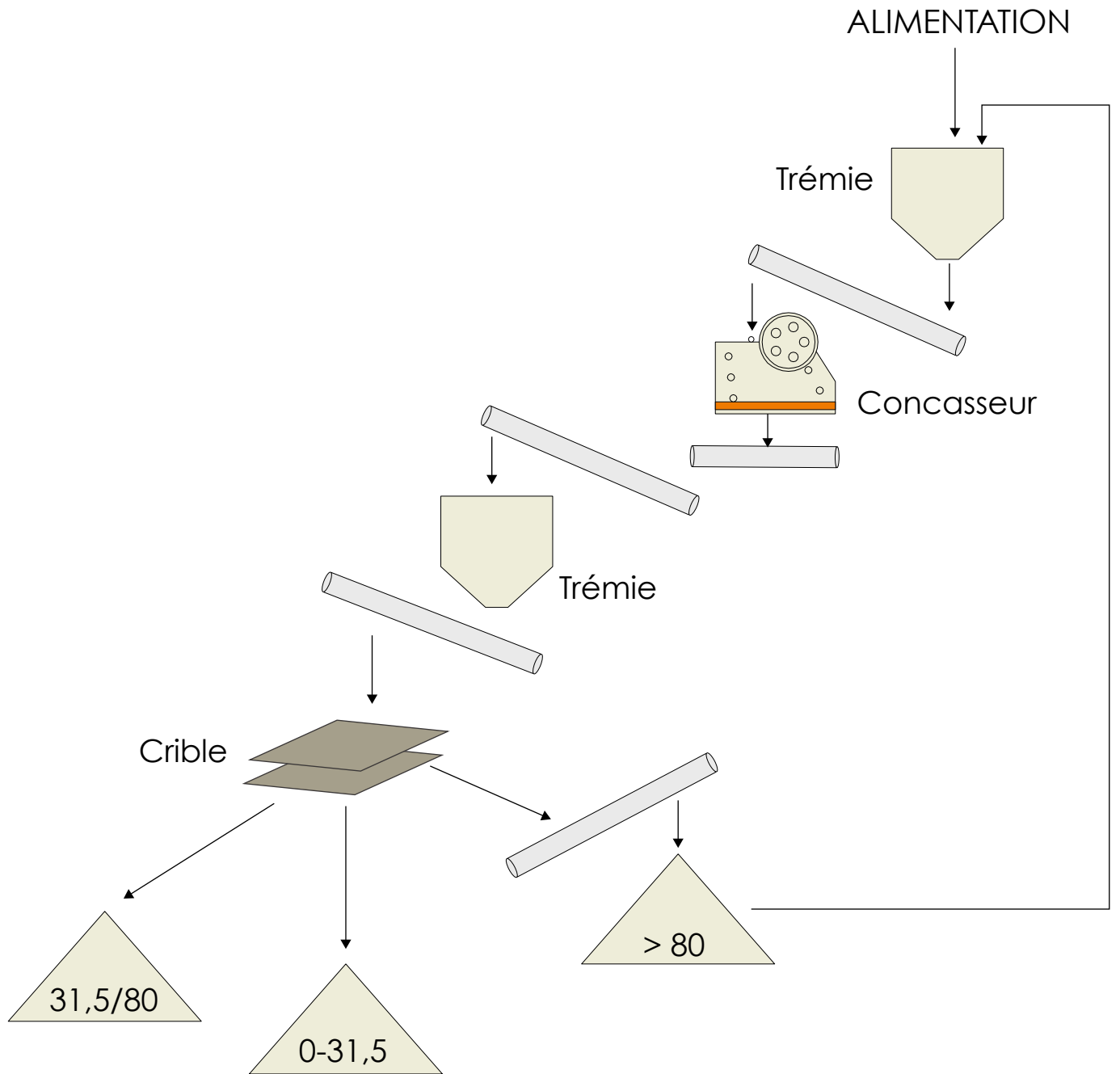
Les matériaux extérieurs bruts entrants (déblais de chantier, démolition, terrassement, gravats,...) font l'objet d'un contrôle visuel dès leur arrivée sur le site, avant tout déchargement sur la plateforme réservée à cet usage.

Les déchets non inertes présents en mélange et en faibles quantités dans le chargement (plastiques, bois, fer,...) sont triés et collectés dans des bennes prévues à cet effet. Ces déchets sont ensuite traités par des filières agréées.

L'unité de traitement étant mobile, elle est positionnée à proximité des stocks de matériaux à valoriser.

Préalablement à leur passage dans l'installation, les blocs de dimensions trop importantes sont si nécessaire fractionnés à l'aide de la pelle mécanique équipée d'un Brise Roche Hydraulique (BRH). Notons toutefois que le BRH est rarement utilisé.

# SYNOPTIQUE DES INSTALLATIONS DE CONCASSAGE-CRIBLAGE



- **Concassage :**

Les matériaux sont acheminés dans un concasseur à mâchoires où ils subissent une réduction granulométrique.

Un séparateur magnétique situé en sortie du concasseur permet d'ôter toute ferraille dans le flux de traitement. Les matériaux recyclés sont donc propres.

- **Criblage :**

Les matériaux sont criblés, afin de séparer les éléments grossiers des plus fins, ce qui permet d'obtenir différentes coupures suivant la demande.

Dépendamment des grilles utilisées, l'installation est capable de produire différentes granulométries.

De manière générale, les matériaux recyclés sont de granulométries 0/31,5 mm et 31,5/80 mm.

Les refus de crible (fraction supérieure à 80 mm) sont renvoyés vers le concasseur.

Ces granulométries peuvent évoluer en fonction des besoins des clients. Elles sont données à titre indicatif.

- **Stockage des granulats :**

Après recyclage, et dans l'attente de leur évacuation, les matériaux recyclés sont stockés au sol. Une chargeuse à pneus transfère les matériaux depuis l'installation de traitement jusqu'à la plateforme de stockage prévue à cet effet.

#### **4.9.3. MAITRISE DES APPORTS DE MATERIAUX INERTES A RECYCLER**

L'accueil des matériaux inertes de démolition qui entrent dans l'installation de recyclage est réalisé selon la réglementation en vigueur et notamment l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à cet Arrêté, seuls des matériaux inertes et non dangereux et qui respectent les critères suivants sont acceptés sur le site :

- matériaux ne contenant pas d'amiante ;
- matériaux de siccité > à 30 % ;
- matériaux de température < à 60°C ;
- matériaux pelletables et non pulvérulents ;
- matériaux non radioactifs.

Conformément à cet Arrêté, les matériaux inertes et non dangereux dont la liste figure ci-dessous peuvent être acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable :

Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtre
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541.8 du code de l'environnement

Les autres déchets inertes non dangereux font l'objet d'une Procédure d'Acceptation Préalable telle que définie à l'article 3 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 qui permet de valider ou non leur admission sur le site.

Les matériaux inertes non dangereux accueillis sur le site peuvent provenir :

- De chantiers de déconstruction d'ouvrages de génie civil et routiers générant des quantités significatives de matériaux inertes et identifiés au préalable,

- D'opérations présentant un caractère plus diffus et générant des quantités individuelles de matériaux inertes moindres.

Les consignes d'accueil appliquées sur le site permettent de vérifier l'adéquation des chargements avec les critères d'admission décrits ci-dessus. Quelque que soit la nature des matériaux inertes non dangereux, le chantier de provenance et les quantités concernées, ces consignes sont les mêmes et conformes à l'Arrêté du 12 décembre 2014.

Elles comprennent au minimum :

- Une vérification des documents d'accompagnement du chargement,
- Un contrôle visuel sur l'aire de transit des matériaux inertes par le conducteur de chargeuse, avant et après déchargement.

Les matériaux reconnus comme conformes et acceptés sur le site sont stockés au sol à un emplacement défini et sont ensuite soit repris pour alimenter directement l'installation de recyclage soit traités mécaniquement avant de pouvoir alimenter l'installation.

En cas de non-conformité du chargement avec les critères d'admission décrits plus haut, les matériaux sont refusés et rechargés dans le camion qui les a apportés.

#### **4.10. EVACUATION ET DESTINATION DES MATERIAUX RECYCLES**

L'installation mobile de recyclage de produits de démolition inertes permet de valoriser et de recycler des matériaux de démolition inertes.

L'installation de recyclage permet actuellement d'obtenir les granulométries suivantes (en mm) : 0/31,5 et 31,5/80.

Après concassage et criblage, les matériaux recyclés sont valorisés en granulats routiers destinés à pourvoir le marché des TP.

Les matériaux recyclés sont évacués directement par camions vers les lieux de consommation.

Les matériaux recyclés alimentent le marché local.

#### **4.11. EQUIPEMENTS CONNEXES**

Le personnel dispose d'un bungalow de chantier situé à l'extrémité Nord de la plateforme de recyclage.

Il n'y a et il n'y aura pas de stockage fixe de carburant sur la plateforme de recyclage de Bouville autre que les réservoirs des engins nécessaires à l'exploitation.

Le ravitaillement en carburant de l'installation de recyclage est réalisé à partir d'une cuve de ravitaillement mobile double paroi transportée par un véhicule (raccord push-pull).



## 4.12. ALIMENTATION EN ENERGIE – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

- Besoins en carburant :

Les installations mobiles de recyclage de produits de démolition inertes et les engins de chantier (pelle hydraulique, chargeur) sont équipés de moteurs thermiques diesels fonctionnant au gazole non routier (GNR). Ces engins de chantiers sont adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation.

- Utilisation rationnelle de l'énergie :

L'utilisation de l'énergie sur le site est réduite aux stricts besoins de l'exploitation et permet d'apporter le confort nécessaire au personnel.

Un plan d'action a été mis en place pour réduire les consommations d'énergie ou le maintien d'un bon niveau de performance sur le site. Ainsi, l'exploitant réalise un suivi des consommations en carburant des engins.

Lors du remplacement d'un engin, l'entreprise privilégie les engins qui consomment moins de carburant. Les chauffeurs ont reçu une formation à l'écoconduite.

Pour ce qui concerne les engins de chantier, leur entretien régulier permet d'optimiser les consommations de carburant, entraînant du même coup une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.

Ces engins de chantier sont adaptés techniquement et économiquement aux opérations à réaliser au sein de ce type d'exploitation.

Les matériaux sont transportés par camions.

Le secteur d'étude présente un réseau routier performant avec des voies de communication adaptées aux poids lourds.

Le réseau fluvial et le réseau ferroviaire sont absents dans le secteur.

Un fonctionnement en double fret est privilégié autant que possible : on peut estimer que 50 % des camions apportant les déchets inertes à valoriser ou les remblais inertes nécessaires à la remise en état de la carrière de Bouville repartent en charge avec des matériaux inertes naturels ou recyclés.

Par ailleurs, le maintien de carrières de proximité contribue à rationaliser l'organisation du flux de marchandises.

La proximité des principaux lieux de consommation permet de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Elle permet notamment de réaliser des économies d'énergie fossile. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes d'environnement (réduction des gaz à effet de serre).

## 4.13. ALIMENTATION EN EAU

Le personnel dispose d'un bungalow de chantier situé à l'extrémité Nord du site. Ce dernier n'est pas raccordé au réseau d'adduction d'eau potable.

Des bouteilles d'eau potable sont à la disposition du personnel.

Le process de concassage-criblage des matériaux s'effectue à sec et ne nécessite pas d'eau.

## 4.14. TRACABILITE, REGISTRES ET PLANS

### 4.14.1. CONTROLE DES APPORTS

- Document de traçabilité :

La traçabilité des matériaux à recycler sur le site est assurée par les dispositions réglementaires en vigueur.

La quantité de matériaux mis en stock est suivie par l'enregistrement des volumes des bennes des camions.

- Contrôle :

Les matériaux inertes à recycler sont apportés depuis les chantiers par camions.

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant.

Un premier contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site, afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Les matériaux conformes sont dirigés en fonction de leur caractère recyclable ou non :

- Les matériaux valorisables sont recyclés sur la plateforme de recyclage de Bouville.
- Les déblais sont dirigés vers la carrière voisine située sur la commune de Bouville.

Les matériaux inertes directement apportés sur le site sont déversés sur une zone de contrôle des déchets (conformément à l'article 19 de l'Arrêté Ministériel de prescription du 12 décembre 2014 modifié).

Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.

Un second contrôle visuel est systématiquement effectué lors du déchargement des camions sur la zone de dépotage pour valider la conformité de l'intégralité du chargement.

Après contrôle visuel, les déchets inertes sont mis en place dans la zone définitive de dépôt à l'aide d'un chargeur.

Une benne est mise en place sur l'aire de dépotage, afin de trier les éventuels déchets indésirables sporadiques (morceaux de bois, ferrailles, plastiques...) qui n'auraient pas été vus au moment des contrôles. Ils sont évacués vers un centre de tri approprié.

En cas de non-conformité avec le cahier des charges établi, les matériaux seraient immédiatement rechargés et renvoyés. Une fiche de non-conformité serait alors rédigée, puis consignée au responsable de l'entreprise (voir alinéa précédent).

### 4.14.2. REGISTRES ET PLANS

Un plan d'exploitation de l'installation de recyclage est tenu à jour régulièrement.

Par ailleurs, l'exploitant a établi et tient à jour un dossier comportant les documents prévus par l'article 5 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014.



## 4.15. REAMENAGEMENT APRES EXPLOITATION

### 4.15.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à terme par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement.

Au terme des activités de production, l'installation de recyclage, le bungalow de chantier, ainsi que les stocks de matériaux résiduels seront évacués du site.

La surface occupée par la plateforme de l'installation de recyclage sera décompactée, nivelée et recouverte d'une couche de terre végétale puis revégétalisée.

➤ **Illustration : Plan de l'état final**

### 4.15.2. PROPOSITION SUR L'USAGE FUTUR DU SITE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET – AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

Conformément à la réglementation, le dossier de demande d'autorisation doit comprendre, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du ou des propriétaires des terrains, lorsqu'il n'est pas le demandeur, et du Maire de la commune concernée (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) « sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

L'avis du Maire et l'avis des propriétaires des parcelles sur le projet de remise en état et d'usage futur sont joints en annexe de la demande.

## 5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

---

La commune de Bouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 juin 2018.

Dans le plan de zonage du PLU de Bouville, les terrains concernés par la présente demande sont classés dans la zone N.

La zone N correspond à une « zone naturelle ».

Le règlement actuel de cette zone ne permet pas l'activité de l'installation de recyclage.

Soulignons que l'installation de recyclage existe depuis plusieurs années.

Lors de l'élaboration du PLU, la plateforme de recyclage a été classée par erreur en « zone naturelle » (zone N).

La Mairie va saisir la DDT pour faire valoir l'erreur matérielle en application de l'article L. 153-45 du code de l'Urbanisme.

La modification pourra ainsi être enclenchée rapidement en permettant l'activité de la plateforme de recyclage.

Le courrier de la Mairie de Bouville formalisant la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme est annexée à la demande.

➤ **Annexe 11 : Délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du PLU**

# ÉTAT FINAL



## 6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 6.1. MOYENS HUMAINS

Les capacités techniques et financières de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT sont jointes en annexe 1.

➤ **Annexe 1 : Note justificative des capacités techniques et financières**

### 6.2. MOYENS MATERIELS DE L'ENTREPRISE

Cf. annexe 1.

### 6.3. ASPECTS FINANCIERS

Les capacités financières de la société sont présentées dans les documents en annexe 1.

## 7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre analyse la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

Plan, schéma, programme, document de planification	Remarques
4° - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Cf. § correspondant ci-après
5° - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
17° - Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (Schéma Départemental des Carrières)	Sans objet pour l'activité
18° - Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Cf. § correspondant ci-après
19° - Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20° - Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
23° - Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	L'activité projetée ne correspond pas à une activité agricole et ne génère aucun rejet azoté. Elle n'est donc pas concernée par ces dispositions.
24° - Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	

## 7.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX : SDAGE ET SAGE

### 7.1.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les conditions d'exploitation doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement. Cette compatibilité est assurée par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il s'agit d'un document fixant à l'échelle d'un bassin, les grandes orientations en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Signalons que le SDAGE Seine-Normandie a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Paris le 19 décembre 2018. Ce jugement rend de nouveau applicable le SDAGE 2010-2015 approuvé en 2009.

Par conséquent, nous étudierons ci-après : d'une part, la compatibilité du projet avec le SDAGE de 2015 bien qu'il ne soit plus opposable et, d'autre part, la compatibilité du projet avec le SDAGE de 2009 de nouveau opposable.

#### • Compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 de 2015 :

Le Schéma Directeur l'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a pour orientation principale la réservation des ressources aquifères souterraines.

Les défis et orientations du SDAGE sont les suivants :

Défis et orientations du SDAGE	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.</b>	
Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante.	Le projet est situé en milieu rural. Les eaux pluviales s'infiltreront ou s'écouleront, lors des épisodes pluvieux notables, de façon gravitaire vers les points bas de la plateforme. Le projet ne prévoit aucun rejet vers le milieu aquatique superficiel.
Orientation 2 : Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.	
<b>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.</b>	
Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles.	Non concerné par le projet. Notons que pendant toute la durée d'autorisation, les terrains feront l'objet d'une gestion compatible avec le SDAGE (pas d'utilisation de produits phytosanitaires, etc.).
Orientation 4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	
Orientation 5 : Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires.	
<b>Défi 3 : Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.</b>	
Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants.	En fonctionnement normal, l'installation ne rejette aucune substance polluante dans le milieu naturel.



Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants et d'atteinte du bon état des masses d'eau.	Le caractère inerte des déchets stockés empêche tout risque de dégradation des eaux. La société dispose de moyens adaptés pour éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (kits antipollution). En cas de pollution accidentelle, une solution de confinement serait mise en œuvre, les matériaux contaminés seraient curés et pris en charge par une filière spécialisée.
Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants.	
Orientation 9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.	
<b>Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.</b>	
Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine.	Non concerné par le projet.
Orientation 11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires.	
Orientation 12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage.	
Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied).	
Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité.	
Orientation 15 : Promouvoir une stratégie intégrée au trait de côte.	
<b>Défi 5 : Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</b>	
Orientation 16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage en eau potable. L'activité ne nécessite aucun prélèvement d'eau et n'engendre aucun rejet dans le milieu naturel. Le projet ne prévoit aucun rejet de substances dangereuses dans le milieu naturel, ni aucun stockage de produits dangereux sur le site. En cours d'exploitation, en cas de pollution accidentelle, des solutions seraient mises en place pour confiner et traiter la pollution (kits de dépollution à disposition,...). Les eaux météoriques s'infiltrent naturellement, contribuant ainsi à l'alimentation de la nappe. Le caractère inerte des produits de démolition à recycler empêche tout risque de dégradation des eaux.
Orientation 17 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.	
<b>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.</b>	
Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.	Le site est localisé en dehors de toute zone humide ou aquatique.
Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.	Le site n'est concerné par aucun cours d'eau (pas de trame bleue).

Orientation 20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état.	Des mesures sont prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu.	Non concerné. Le site est localisé en dehors de toute zone humide ou aquatique.
Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Afin de contrebalancer les dommages causés par la réalisation des projets et ainsi éviter la perte nette de surface et des fonctionnalités des zones humides, les mesures compensatoires doivent permettre de retrouver des fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues, en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée. Dans les autres cas, la surface de compensation est a <i>minima</i> de 150% par rapport à la surface impactée.	Le site est localisé en dehors de toute zone humide.
Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.	Des mesures sont prévues pour lutter contre les espèces invasives et exotiques.
Orientation 24 : éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques. - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides. - Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides. - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières. - Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable. - Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée. - Réaménager les carrières. - Gérer dans le temps les carrières réaménagées. - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires. - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins. - Améliorer la concertation.	Non concerné par le projet. L'activité a un impact négligeable sur l'écoulement de la nappe et un impact faible sur la qualité de la nappe. Notons que le recyclage de matériaux va dans le sens des voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires.
Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.	Aucun plan d'eau n'existe ou n'est prévu sur le site.
<b>Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.</b>	
Orientation 26 : Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraines.	L'exploitation ne nécessite aucun prélèvement d'eau en nappe et en rivière.

Orientation 27 : assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines.	L'infiltration d'une partie des eaux pluviales contribuera à alimenter la nappe.
Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.	
Orientation 29 : anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface.	
Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères.	
Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.	
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.</b>	
Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.	Le site est localisé en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau. Les eaux pluviales sont gérées sur site et aucun rejet à l'extérieur du site n'est prévu.
Orientation 33 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval.	
Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.	
Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.	

L'exploitation est compatible avec le SDAGE 2016-2020. Moyennant les mesures de protection de la qualité des eaux décrites aux chapitres 8-1 et 8-2 de la demande d'enregistrement, elle ne remet pas en cause la protection des eaux superficielles et souterraines.

• **Compatibilité du projet avec le SDAGE 2010-2015 de 2009 :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dans sa version 2010-2015, a été approuvé par l'arrêté du 20 novembre 2009 et publié au JO le 17 décembre 2009. Il s'agit d'un document fixant à l'échelle d'un bassin, les grandes orientations en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Schéma Directeur l'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a pour orientation principale la réservation des ressources aquifères souterraines.

Les principales orientations et les dispositions du SDAGE à retenir sont les suivantes :

Défis et orientations du SDAGE	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.</b>	
Ce défi comporte deux aspects majeurs : la réduction des pollutions accidentelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie.	Le projet est situé en milieu rural. Les eaux pluviales s'infiltreront ou s'écouleront, lors des épisodes pluvieux notables, de façon gravitaire vers les points bas de la plateforme. Le projet ne prévoit aucun rejet vers le milieu aquatique superficiel.
<b>Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.</b>	
L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles	Non concerné par le projet. Notons que pendant toute la durée d'autorisation, les terrains feront l'objet d'une

permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore).	gestion compatible avec le SDAGE (pas d'utilisation de produits phytosanitaires, etc.).
<b>Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.</b>	
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.	En fonctionnement normal, l'installation ne rejette aucune substance polluante dans le milieu naturel. Le caractère inerte des déchets stockés empêche tout risque de dégradation des eaux. La société dispose de moyens adaptés pour éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (kits antipollution). En cas de pollution accidentelle, une solution de confinement serait mise en œuvre, les matériaux contaminés seraient curés et pris en charge par une filière spécialisée.
<b>Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.</b>	
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.	Non concerné par le projet.
<b>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</b>	
Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage en eau potable. L'activité ne nécessite aucun prélèvement d'eau et n'engendre aucun rejet dans le milieu naturel. Le projet ne prévoit aucun rejet de substances dangereuses dans le milieu naturel, ni aucun stockage de produits dangereux sur le site. En cours d'exploitation, en cas de pollution accidentelle, des solutions seraient mises en place pour confiner et traiter la pollution (kits de dépollution à disposition,...). Les eaux météoriques s'infiltrent naturellement, contribuant ainsi à l'alimentation de la nappe. Le caractère inerte des produits de démolition à recycler empêche tout risque de dégradation des eaux.
<b>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.</b>	
Protéger et restaures les milieux aquatiques et humides.	Le site est localisé en dehors de toute zone humide ou aquatique.
<b>Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.</b>	
L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.	L'exploitation ne nécessite aucun prélèvement d'eau en nappe et en rivière. L'infiltration d'une partie des eaux pluviales contribuera à alimenter la nappe.
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.</b>	
Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Le risque zéro n'existe pas. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Toutefois, les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.	Le site est localisé en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau. Les eaux pluviales sont gérées sur site et aucun rejet à l'extérieur du site n'est prévu.



L'exploitation est compatible avec le SDAGE de 2009. Moyennant les mesures de protection de la qualité des eaux décrites aux chapitres 8-1 et 8-2 de la demande d'enregistrement, elle ne remet pas en cause la protection des eaux superficielles et souterraines.

### **7.1.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les périmètres des S.A.G.E. (sous-bassins correspondant à une unité hydrographique) sont également définis dans le S.D.A.G.E.

La commune de Bouville est répertoriée dans le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », mis en œuvre.

Les principales mesures inscrites au SAGE sont les suivantes :

- Objectif spécifique n° 1 : Gérer quantitativement la ressource.
  - Maîtriser les prélèvements dans la ressource.
  - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
  - Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau.
  - Prélèvement en nappe à usage géothermique.
  
- Objectif spécifique n° 2 : Assurer durablement la qualité de la ressource :
  - Préserver la qualité de la ressource aux captages destinés à l'AEP.
  - Diminuer la pollution par les nitrates d'origine agricole.
  - Diminuer la pollution issue de l'utilisation de produits phytosanitaires.
  - Réduire la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation.
  - Réduire la pollution issue des eaux pluviales.
  - Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau.
  
- Objectif spécifique n° 3 : Protéger le milieu naturel :
  - Rétablir la continuité écologique des cours d'eau.
  - Limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau dans les secteurs à forte densité.
  - Préserver la morphologie des cours d'eau.
  - Préserver les zones humides.
  
- Objectif spécifique n° 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement :
  - Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.

Le site se trouve en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

Le site est localisé en dehors de toute zone humide.

Aucun rejet d'eau dans le réseau hydrographique n'est prévu.

Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle n'est prévu.

Toutes les précautions sont prises pour assurer la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Le caractère inerte des produits de démolition à recycler empêche tout risque de dégradation des eaux.

L'exploitation est compatible avec le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ».

### **7.2. CONCERNANT LES DECHETS**

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents nationaux, régionaux ou départementaux, suivant la nature des déchets :

- programme national de prévention des déchets et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.

- plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Les principales orientations de ces plans sont :

- la réduction à la source de la production des déchets.
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes).
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport.
- la communication et l'information.

### **7.2.1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS**

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme est articulé autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets.
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.
- Prévenir les déchets des entreprises.
- Prévenir les déchets du BTP (constructions neuves ou rénovation).
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation.
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable.
- Mobiliser des outils économiques incitatifs.
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

En ce qui concerne le site de Bouville concerné par la présente demande, l'installation de concassage-criblage permet le recyclage de produits de démolition inertes.

Dans le cadre de l'activité, les déchets indésirables éventuels (ferraille, bois, plastique...) contenus dans les produits de démolition inertes sont séparés des matériaux à recycler pour être repris, éliminés ou valorisés par des filières de récupération agréées.

Les déchets liés à l'exploitation (huiles usagées, filtres à huile, pneus usagés, batteries, etc...) sont collectés sélectivement et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Il n'y a pas de brûlage à l'air libre.

Le personnel est sensibilisé à la gestion des déchets.

### **7.2.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PREDEC)**

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) est entré en vigueur le 19 juin 2015.

Chaque département est couvert par un Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. La région d'Ile-de-France est couverte par un plan régional (article L 541-14-1 du Code de l'Environnement).

Le Plan départemental ou interdépartemental ou régional de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP est un document qui permet d'évaluer le gisement et les capacités d'élimination des

déchets du BTP à l'échelle d'un département ou de la région, d'identifier les pratiques des professionnels, d'énoncer des priorités et de fixer des objectifs de valorisation et de diminution des quantités stockées.

Les objectifs du plan sont de :

- prévenir la production des déchets de chantier,
- réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers,
- assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.

Les principaux objectifs du PREDEC pour les déchets inertes sont les suivants :

- Généraliser/systematiser le recyclage des agrégats d'enrobés.
- Renforcer l'offre et développer la demande en granulats recyclés issus de bétons de démolition et matériaux de démolition de chaussées.
- Développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des terres excavées inertes.
- Encadrer l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sols (terres agricoles, aménagements paysagers).
- Favoriser le réaménagement de carrières utilisant le remblayage :
  - Promouvoir la mise en œuvre des orientations des schémas des carrières qui induisent l'utilisation de déblais inertes en vue du réaménagement des carrières par remblayage.
  - Faciliter le développement d'un double fret matériaux/déchets inertes vers les carrières franciliennes et hors Ile-de-France.
- Assurer le rééquilibrage territorial des capacités de stockage des déchets inertes.
  - Principe de proximité et « zone de chalandise » des nouvelles capacités d'ISDI.  
A partir de la date d'approbation du plan, les nouvelles capacités autorisées dans chaque département de la Grande Couronne (Seine et Marne, Essonne, Yvelines et Val d'Oise) :
    - ne pourront pas accueillir des déchets provenant des autres départements de la Grande Couronne (dérogent à ce principe, les projets ISDI en Grande Couronne, hors territoire de Seine et Marne, situés à moins de 5 km d'une limite départementale pour lesquelles les préfets apprécieront lors de l'examen de la demande d'autorisation la définition de la zone de chalandise).
    - pourront accueillir les déchets provenant des chantiers situés sur leur département d'implantation, sur Paris et sur les départements de Petite Couronne limitrophes.
  - Par ailleurs plusieurs recommandations sont précisées dans le PREDEC pour une meilleure acceptabilité des nouvelles capacités de stockage de déchets inertes : assurer la remise en état de terres agricoles selon leur usage initial, respecter les bonnes conditions d'exploitation en cas de restitution à l'agriculture, intégrer la préservation de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes dans les réflexions autour du projet de réaménagement du site : favoriser les continuités écologiques, diversifier les strates végétales et proscrire les espèces végétales exotiques risquant d'être envahissantes, etc.

Les principaux objectifs de tri et de valorisation des déchets non dangereux, non inertes et dangereux sont les suivants :

- Améliorer la gestion des déchets produits par les artisans du BTP.
- Renforcer l'implication et les exigences de la maîtrise d'ouvrage en matière de tri et de valorisation des déchets de chantier.
- Améliorer les performances des installations de tri des déchets non dangereux.
- Développer les filières de recyclage des déchets non dangereux.
- Améliorer la collecte et la gestion des déchets dangereux.

Les principaux objectifs en matière de transport sont les suivants :

- Objectifs de développement du transport par voie d'eau des déchets de chantier.
- Objectifs d'optimisation du transport ferré de déchets de chantier.
- Objectifs d'optimisation du transport routier de déchets de chantier.

En ce qui concerne le site de Bouville concerné par la présente demande, l'installation de concassage-criblage permet le recyclage de produits de démolition inertes.

La demande d'exploitation de l'installation de recyclage de produits de démolition inertes sur la commune de Bouville au titre des installations classées est compatible avec les orientations du PREDEC.

### **7.3. CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute pollution de ce type.

Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

Conformément à l'article R.211-76 du code de l'environnement, la désignation concerne :

- les eaux dont les teneurs en nitrates ( $\text{NO}_3$ ) sont supérieures à 50 mg/l (eaux dites « atteintes »), ou comprises entre 40 et 50 mg/l lorsqu'elles sont en hausse (eaux dites « menacées »)
- les masses d'eau douce, les estuaires, les eaux côtières et marines qui ont subi ou risquent de subir dans un avenir proche une eutrophisation.

Dans les zones ainsi classées, des programmes d'action spécifiques régionaux sont mis en place pour réduire les apports de nitrates dans les eaux.

La commune de Bouville est située en zone vulnérable aux pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant sur la délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole).

L'activité projetée ne correspond pas à une activité agricole et ne génère aucun rejet azoté. Elle n'est donc pas concernée par ces dispositions.

### **7.4. AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, SERVITUDES ET CONTRAINTES**

#### **7.4.1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une trame verte et bleue (TVB) nationale, qui s'accompagne au niveau régional par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France a été approuvé le 21 octobre 2013.

Ce document vise à définir la trame verte et bleu francilienne et les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité et de tout corridor écologique.

L'occupation du sol indique la présence de lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha et de lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha (correspondant au centre équestre « Les Ecuries de la Boissière ») dans la zone d'étude.

Les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha correspondent à des zones de contact entre des boisements et des cultures ou des prairies. Elles forment des corridors potentiellement fonctionnels susceptibles d'être traversés ou longés par la faune. Elles constituent des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Les lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha correspondent à des zones de contact entre les boisements et les zones bâties. Ces lisières sont susceptibles d'être longées avec plus ou moins de difficultés par la faune mais sont difficilement traversées par les espèces à dispersion terrestre qui pénètrent pas ou peu en zone urbaine du fait de milieux défavorables et des clôtures. Le taux de lisière urbanisée d'un massif est un indicateur important sur son degré d'isolement, voire de son enclavement en zone urbaine dense.

Le SRCE comporte également des cartes d'objectifs de préservation et/ou de restauration de la trame verte et bleue.

Au niveau de la zone d'étude, les objectifs de préservation et de restauration de la TVB consistent à préserver le corridor de la sous-trame arborée et les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

Au niveau des terrains concernés, aucun objectif de préservation et de restauration n'est indiqué sur la carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB.

L'impact du projet sur les continuités écologiques peut être considéré comme négligeable.

Carte des composantes de la TVB



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE  
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
LÉGENDE

**CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

- Réservoirs de biodiversité**
- ▨ Réservoirs de biodiversité
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France**
- ▨ Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Corridors de la sous-trame arborée**
- ▨ Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
  - ▨ Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
  - ▨ Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
- ▨ Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
  - ▨ Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
  - ▨ Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue**
- ▨ Cours d'eau et canaux fonctionnels
  - ▨ Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
  - ▨ Cours d'eau intermittents fonctionnels
  - ▨ Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
  - ▨ Corridors et continuum de la sous-trame bleue

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS**

- Obstacles des corridors arborés**
- ▲ Infrastructures fractionnantes
- Obstacles des corridors calcaires**
- ▲ Coupures urbaines
- Obstacles de la sous-trame bleue**
- ▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
- Point de fragilité des corridors arborés**
- ⊗ Routes présentant des risques de collisions avec la faune
  - ⊗ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
  - ⊗ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
  - ⊗ Passages prolongés en cultures
  - ⊗ Clôtures difficilement franchissables
- Points de fragilité des corridors calcaires**
- ⊗ Coupures boisées
  - ⊗ Coupures agricoles
- Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue**
- ⊗ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
  - ⊗ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**OCCUPATION DU SOL**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▨ Boisements</li> <li>▨ Formations herbacées</li> <li>▨ Cultures</li> <li>▨ Plans d'eau et bassins</li> <li>▨ Carrières, ISD et terrains nus</li> <li>▨ Tissu urbain</li> <li>▨ Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares</li> <li>▨ Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares</li> <li>▨ Limites régionales</li> <li>▨ Limites départementales</li> <li>▨ Limites communales</li> </ul> | <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▨ Infrastructures routières majeures</li> <li>▨ Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>▨ Infrastructures routières importantes</li> <li>▨ Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li>▨ Infrastructures routières de 2e ordre</li> <li>▨ Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</li> </ul> |
|--|--|





Objectifs de préservation et de restauration de la TVB



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT		
<p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> </ul> <p><b>Corridors alluviaux multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors des milieux calcaires</li> </ul> <p><b>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li>Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li>Autres connexions multitrames</li> </ul>	<p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li>Principaux obstacles</li> <li>Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li>Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau</li> <li>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul>		
<p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité</li> <li>Milieux humides</li> </ul>	<p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li>Mosaïques agricoles</li> <li>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>		
<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="416 1731 794 1921"> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations herbacées</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau et bassins</li> <li>Carrières, ISD et terrains nus</li> <li>Tissu urbain</li> </ul> </td> <td data-bbox="798 1731 1157 1921"> <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li>Infrastructures routières de 2e ordre</li> <li>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</li> </ul> </td> </tr> </table> <p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limites régionales</li> <li>Limites départementales</li> <li>Limites communales</li> </ul> </p>		<p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations herbacées</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau et bassins</li> <li>Carrières, ISD et terrains nus</li> <li>Tissu urbain</li> </ul>	<p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li>Infrastructures routières de 2e ordre</li> <li>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</li> </ul>
<p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations herbacées</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau et bassins</li> <li>Carrières, ISD et terrains nus</li> <li>Tissu urbain</li> </ul>	<p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li>Infrastructures routières de 2e ordre</li> <li>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</li> </ul>		



#### **7.4.2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION**

Les terrains concernés par la présente demande ne sont concernés par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Les terrains concernés se situent en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

#### **7.4.3. PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)**

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de la région Ile-de-France a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2012, pour une durée de 7 ans.

Le PRAD s'appuie sur un diagnostic qui a mis en évidence la nécessité de renforcer la place de l'agriculture sur le territoire et de faire connaître sa vocation compétitive et innovante. Il est issu d'une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique, conduite par l'ensemble des acteurs concernés (profession agricole, chambre d'agriculture, collectivités territoriales, association de protection de l'environnement, agence de l'eau, consommateurs, coopération, industries agroalimentaires...).

Le PRAD présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisé autour de quatre enjeux majeurs auxquels les secteurs agricoles et agroalimentaires devront répondre.

- Axe 1 : Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France.
- Axe 2 : Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne.
- Axe 3 : Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes.
- Axe 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions.

L'un des objectifs du PRAD est de lutter contre la régression des surfaces agricoles.

Le site n'est pas concerné par le PRAD dans la mesure où les terrains concernés par la présente demande n'étaient pas constitués initialement de terres cultivées, mais par une ancienne carrière.

#### **7.4.4. SERVITUDES AU TITRE DU CODE DE LA SANTE**

Les terrains se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'adduction d'eau potable.

#### **7.4.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES**

Les terrains ne sont concernés par aucune protection de Monument Historique.

Il n'existe pas de site inscrit ou classé, au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret du 13 juin 1969 sur les terrains concernés.

#### **7.4.6. RESEAUX**

Il n'existe à notre connaissance aucun autre réseau sur le site ou à proximité immédiate (dans un rayon de 35 m).

## 8. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 8.1. EAUX SOUTERRAINES

#### 8.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

##### 8.1.1.1. GEOLOGIE REGIONALE

A l'échelle régionale, la mise en place des différentes formations s'est faite aux cours des phénomènes de transgressions et régressions qui ont caractérisé le Secondaire.

Après les derniers dépôts marins de la craie (Crétacé), une longue période d'émersion s'installe et modèle la surface de la craie, lui conférant ainsi une allure irrégulière. C'est ce substratum crayeux qui constitue la surface structurale des plateaux sur laquelle vont se déposer les sédiments tertiaires.

La succession des transgressions lacustres, laguno-lacustres ou marines qui envahissent alors le Bassin de Paris voit le dépôt de formations variées qui aboutit à une série stratigraphique avec alternance de roches dures (calcaires, grès, meulières,...) et de roches moins résistantes (sables, marnes, argiles).

Le Quaternaire voit le creusement des vallées importantes (Seine, Essonne,...) et le dépôt des formations alluvionnaires.

##### 8.1.1.2. GEOLOGIE AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE

Le site est localisé dans une vallée sèche.

Au niveau du fond de la vallée sèche, les formations rencontrées sont les suivantes :

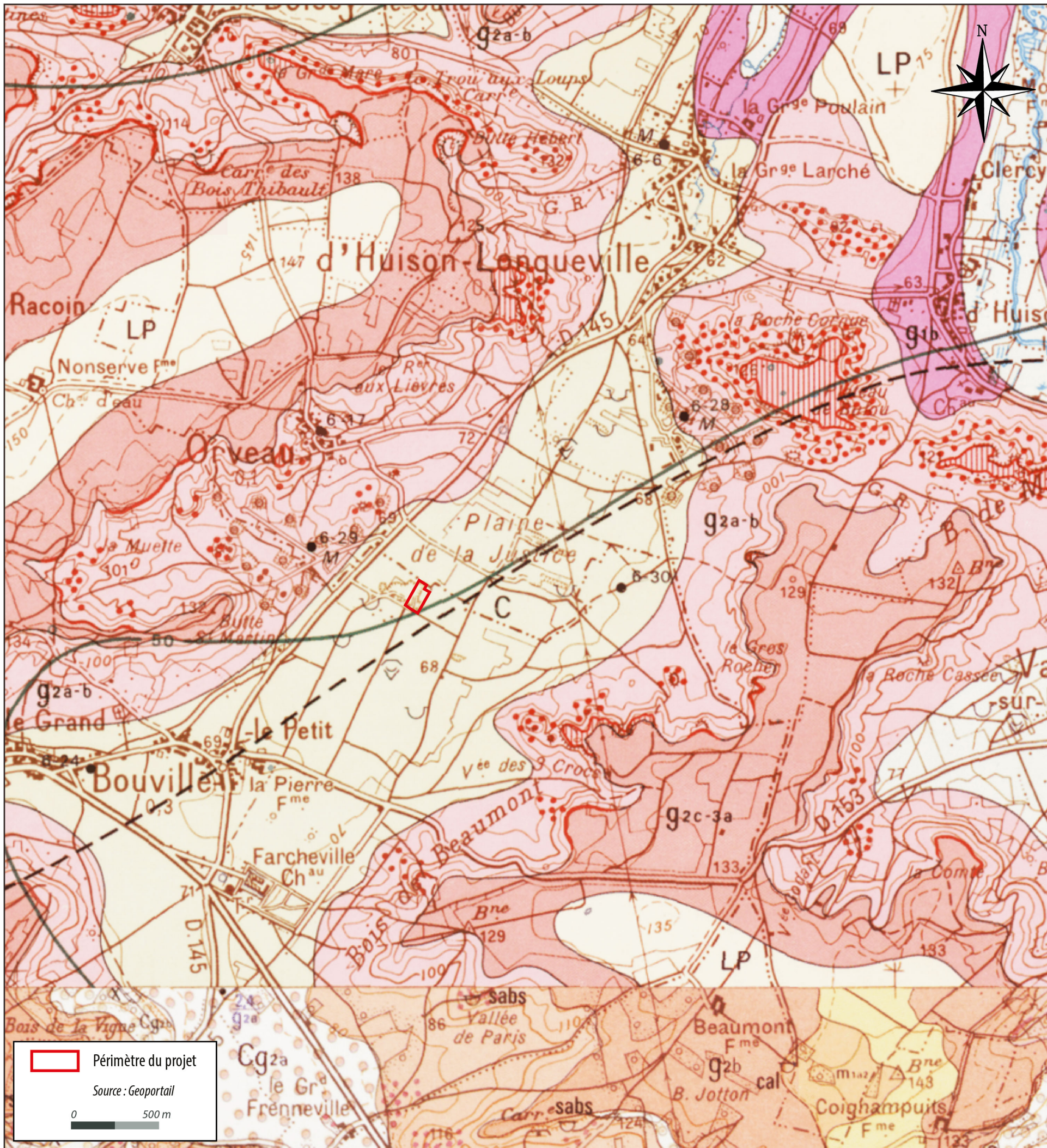
- les terres de découverte sur 0,50 m composées de 0,30 m environ de terre arable surmontant une alternance de limons et de sables fins (colluvions récentes).
- les « graves naturelles » (sables et graviers propres issus des colluvions et dépôts de fond de vallées sèches).
- Des sablons argileux jaunes (sables Stampiens dit « Sables de Fontainebleau »).


➤ **Illustration : Carte géologique**

Un forage (BSS000TZBU) réalisé à proximité du site permet de connaître la stratigraphie sur les terrains environnants.

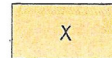
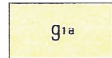

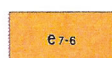
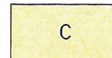

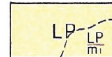
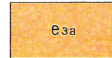
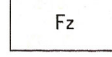

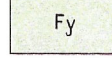
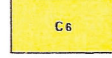
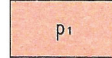

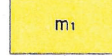
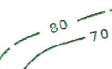
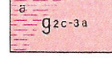
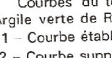
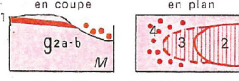
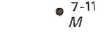
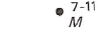
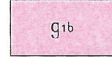




# CARTE GÉOLOGIQUE



 Périmètre du projet  
 Source : Geoportail  
 0 500 m

## FORMATIONS SÉDIMENTAIRES

- |  |  |
|--|--|
|  X<br>Remblais  |  g1a<br>Stampien inférieur (Sannoisien)<br>Argile verte de Romainville  |
|  Cs<br>Accumulation éolienne de<br>Sable de Fontainebleau au Quaternaire  |  e7-e<br>Bartonien supérieur et moyen<br>(Ludien et Marinésien)<br>Marnes blanches de Pantin<br>Marnes bleues d'Argenteuil<br>Calcaire de Champigny<br>Marnes infregypseuses<br>Calcaire de S' Ouen |
|  C<br>Dépôts de pente, colluvions,<br>dépôts de fond de vallées sèches  |  e6b<br>Yprésien<br>Sable et grès de Brauillet  |
|  LP LP mi<br>Limon loessique  |  e3a<br>Yprésien<br>Argile plastique (Sparnacien) et argile sableuse  |
|  Fz<br>Alluvions modernes   |  e1<br>Montien<br>Marnes de Meudon  |
|  Fy<br>Alluvions anciennes  |  C6<br>Sannoisien<br>Craie blanche à silex  |
|  p1<br>Pliocène<br>Cailloutis de Sénart   |   |
|  m1<br>Burdigalien<br>Sables argileux de Lozère   |   |
|  g2c-3a<br>Aquitainien et Stampien supérieur<br>Calcaire de Beauce et d'Etampes<br>a - Formation argileuse à Meulière de Montmorency  |   |
|   |   |
| Stampien moyen et inférieur :<br>Grès et Sables de Fontainebleau, molasse d'Étréchy<br>1 - Banc de grès localisé au toit des sables<br>2 - Surface du banc de grès dégagé par l'érosion (platière)<br>3 - Platière entièrement exploitée<br>4 - Blocs de grès en chaos et rochers éboulés<br>M Molasse d'Étréchy |  7-11<br>M<br>Sondage de reconnaissance<br>avec son numéro de référence au B.R.G.M.<br>et indication, le cas échéant,<br>de l'existence de la Molasse d'Étréchy.                                  |
|  g1b<br>Stampien inférieur (Sannoisien)<br>Calcaire et argile à meulière de Brie  |  T<br>Gîte fossilifère  |
|  |  Tm<br>Gisement de Mammifères   |



### Localisation du forage BSS000TZBU



### Log stratigraphique au niveau du forage BSS000TZBU (source : Infoterre – BRGM)

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 17 m	SABLES DE FONTAINEBLEAU	STAMPIEN
De 17 à 49 m	CALCAIRE DE CHATEAU-LANDON	de STAMPIEN-INF-NS a LUDIEN

## 8.1.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

### 8.1.2.1. HYDROGEOLOGIE REGIONALE

Il existe deux nappes aquifères principales séparées par l'écran imperméable constitué par les Marnes vertes sannoisiennes :

- une première nappe groupant les réservoirs du Stampien et du Sannoisien ; c'est une nappe libre.
- une deuxième nappe, constituée par un système de nappes, généralement captives, groupant les réservoirs inférieurs.

#### • Première nappe : nappe des Sables de Fontainebleau et du Calcaire de Brie :

L'ensemble des Sables de Fontainebleau et du Calcaire de Brie forme un seul aquifère dont le substratum imperméable est constitué par les assises à dominantes argileuses de l'Argile verte et des Marnes supragypseuses.

Les niveaux argileux qui existent parfois vers la base du Calcaire d'Etampes et des Sables de Fontainebleau ne retiennent que des niveaux d'eau suspendus sporadiques, d'importance négligeable. La vallée de l'Essonne détermine un drainage très marqué de cette nappe, avec un écoulement général vers le confluent de l'Essonne et de la Juine.

Dans le secteur, l'eau de la nappe est captée pour la consommation humaine au niveau du captage d'Orveau et du captage de Boissy-le-Cutté.

L'écoulement de cette nappe a une orientation O-E ou SO-NE dans le secteur.

• **Deuxième nappe :**

On peut, en première approximation, considérer qu'il n'existe qu'une seule nappe d'eau qui est contenue dans un immense réservoir éocène constitué par les Calcaires de Champigny et de Saint-Ouen, les Sables de Beauchamp, les Marno-calcaires du Lutétien et les niveaux sableux du Sparnacien. Le calcaire de Champigny ne forme une masse perméable importante qu'au Sud d'une ligne qui suit sensiblement la Juine depuis Etampes jusqu'à son confluent avec l'Essonne. Il forme ensuite une avancée vers Chevannes puis remonte vers le Nord et passe à l'Ouest de Corbeil.

Le Calcaire de Saint-Ouen, malgré l'existence de niveaux marneux, forme un ensemble assez perméable. Les Sables de Beauchamp n'ont qu'un intérêt très réduit et localisé au secteur d'Itteville, Ballancourt, Fontenay-le-Vicomte.

Le Lutétien n'a quelque intérêt qu'aux environs de Corbeil.

Dans le Sparnacien, la partie aquifère est généralement située au sommet et correspond aux assises sableuses de Breuillet.

Cette nappe présente un écoulement général vers le Nord-Est, en direction de la Seine, indépendamment des différents réservoirs qui composent l'Eocène.

• **Autres nappes :**

La partie inférieure, graveleuse ou sableuse, des alluvions de fond de vallées contient une nappe d'eau en communication avec celle des terrains qui constituent le substratum. Cette nappe est parfois captive et même localement artésienne sous les limons et la tourbe (en amont de La Ferté-Alais).

### 8.1.2.2. HYDROGEOLOGIE LOCALE

Au niveau du secteur étudié, on distinguera plus particulièrement les aquifères suivants :

- le réservoir formé par les Sables de Fontainebleau et les Calcaires de Brie sous-jacents contient une nappe libre importante qui est la continuation de la nappe de Beauce. L'écoulement de cette nappe a une orientation O-E ou SO-NE dans le secteur.
- une seconde nappe circule dans les Calcaires de Champigny à plus grande profondeur. Elle est séparée de la précédente par les niveaux argilo-marneux des Marnes vertes et supragypseuses.

### 8.1.2.3. NIVEAU PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE AU NIVEAU DU SITE

Au droit du projet le niveau piézométrique de la nappe est connu au niveau des forages réalisés à proximité du site.

*Localisation des forages existants à proximité du projet*

Identification de l'ouvrage	Désignation	Usage	Altitude	Profondeur atteinte	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	Niveau piézométrique de la nappe
BSS000TZBU	Forage	Eau irrigation	67 m	49 m	11,5 m	55,5 m
BSS000TZFJ	Forage	Piézomètre	69,18 m	11,80 m	7,6 m	61,58 m
BSS000TZFH	Piézomètre	Piézomètre	63,95	10,4 m	7,7 m	56,25 m
BSS000TZBP	Forage	Eau agricole	66 m	48 m	12 m	54, m

Au niveau des forage BSS000TZBU, BSS000TZFJ, BSS000TZFH et BSS000TZBP, le niveau piézométrique de la nappe se situe à une cote comprise entre 54 et 61,6 m NGF.

Par ailleurs, les plans d'eau voisins montrent que la cote de la nappe s'établit autour de 60 m NGF.

La plateforme de recyclage, dont la cote topographique est comprise entre 65 et 68 m NGF, se situe à plusieurs mètres au-dessus du toit de la nappe des Sables de Fontainebleau.

### 8.1.3. CAPTAGES

#### • Points de captage d'eau destinée à la consommation humaine (captages AEP) :

**Le site ne recoupe aucun périmètre de protection de captage en eau potable (captage AEP).**

Les captages les plus proches sont les suivants :

- le Captage d'eau potable d'Orveau « la Boyade » (BSS000TZBX) :

Le captage se trouve à 900 m au Nord-Nord-Ouest des terrains concernés.

Ce captage alimente la commune d'Orveau.

Lors des travaux de foration (septembre 1988), le niveau statique s'établissait à 29,42 m par rapport au niveau du sol (cote NGF : 92 m) soit à une cote de + 62,5 m NGF.

L'eau captée est celle de la nappe des Sables de Fontainebleau et du Calcaire de Brie.

Il s'agit d'une eau de minéralisation moyenne, bicarbonatée, calcique.

Des périmètres de protection ont été définis en 1989.

Les terrains concernés se trouvent à 300 m au Sud-Est du périmètre de protection éloignée de ce captage, en aval hydrogéologique.

- le captage de Bouville :

Le captage de Bouville est abandonné depuis 1996.

#### • Autres ouvrages :

Il existe plusieurs ouvrages à proximité du site. Ces derniers ont un usage agricole, industriel ou domestique.

➤ **Illustration : Ouvrages recensés à la Banque de données du sous-sol du BRGM**

La synthèse des ouvrages les plus proches du projet recensés à la banque de données du sous-sol du BRGM est présentée dans le tableau ci-après.







Localisation des forages existants à proximité du projet

Identification de l'ouvrage	Désignation	Usage	Altitude	Profondeur atteinte	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol
BSS000TZBU	Forage	Eau irrigation	67 m	49 m	11,5 m
BSS000TZFJ	Forage	Piézomètre	69,18 m	11,80 m	7,6 m
BSS000TZFH	Piézomètre	Piézomètre	63,95	10,4 m	7,7 m
BSS000TZBP	Forage	Eau agricole	66 m	48 m	12 m
BSS000TZAJ	Puits	Eau domestique	69,18 m	8,9 m	-
BSS000TZAT	Puits	Eau industrielle	69 m	16,95 m	-
BSS000TZAS	Puits	Eau industrielle	69 m	-	-
BSS000TYZT	Forage	-	64 m	7,4 m	-
BSS000TZAU	Puits	Eau industrielle	71,5 m	29,5 m	-
BSS000TZAV	Puits	Eau industrielle	72 m	27,0 m	-
BSS000TZFG	Forage	Piézomètre	78,58 m	16,8 m	-
BSS000TZAG	Puits	Eau collective	90 m	44,0 m	30 m
BSS000TZBN	Forage	Eau collective	92 m	41,0 m	29,42 m
BSS000TZBX	Forage	Eau collective	91 m	43,0 m	29,98 m
BSS000TZAH	Puits	Piézomètre	88,5 m	28,25 m	28,01 m

- : non renseigné

#### 8.1.4. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les matériaux admis sur le site sont strictement inertes, c'est-à-dire qu'ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique susceptible de nuire à l'environnement. Ils ne présentent donc pas un risque de dégradation de la qualité des eaux.

Les déchets inertes sont constitués de matériaux issus de chantiers de terrassement et de démolition. Il s'agit de matériaux inertes au sens de la réglementation actuellement en vigueur. L'exploitant s'interdit de déposer tout autre matériau. Dans tous les cas, il s'agit de produits inertes qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Toutes les précautions sont prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux à recycler d'apport extérieur. La procédure de contrôle et de suivi des apports est décrite dans le chapitre 4 du dossier.

Compte tenu de la nature inerte des matériaux recyclés sur le site (et de la procédure de contrôle qui est mise en place pour s'en assurer), il n'y a aucun risque envisageable lié aux apports de matériaux à recycler.

Il n'y a aucune réserve fixe d'hydrocarbures sur le site.

Le risque de pollution sur le site ne pourrait relever que d'un scénario exceptionnel susceptible d'apparaître uniquement lors d'une période de fonctionnement critique de l'activité (rupture d'une durite au niveau d'un engin par exemple). Des kits de dépollution sont présents sur place (dans les engins). Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.



Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) sont collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

Le projet n'aura pas d'effet sur l'alimentation en eau potable, puis qu'il n'existe aucun captage d'adduction d'eau publique (captage AEP) en aval hydrogéologique des terrains.

Rappelons qu'aucun périmètre de protection de captage utilisé pour l'adduction d'eau potable n'interfère ou n'est défini à proximité immédiate.

### **8.1.5. MESURES DE PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX**

L'exploitant continuera de prendre toutes les précautions pour réduire les risques de pollution des eaux.

#### **• Dispositions prévues pour assurer la qualité des matériaux à recycler**

Les dispositions prises pour assurer la qualité des matériaux à recycler sont décrites dans le paragraphe 4.

#### **• Dispositions prises pour la gestion des hydrocarbures**

Il n'y a pas de stockage fixe de carburant sur le site.

Toute fuite sur un engin ou véhicule implique sa mise à l'arrêt, la réparation immédiate qui s'impose et, si nécessaire, son évacuation en dehors du site.

Les matériaux éventuellement souillés sont récupérés avec des produits absorbants, puis évacués et traités par un organisme agréé.

Chaque engin est équipé d'un kit antipollution, régulièrement entretenu et vérifié, constitué d'une couverture étanche, de feuilles absorbantes, de poudre de diatomées et de sacs de récupération afin de pouvoir procéder rapidement à la limitation de la propagation d'hydrocarbures éventuellement déversés.

Les engins sont entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

#### **• Dispositions prises lors des opérations de ravitaillement des engins.**

Le ravitaillement en carburant des engins mobiles est réalisé en dehors du site, à la Ferme de la Pierre (commune de Bouville) dans des enceintes qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.

Le ravitaillement en carburant de l'installation de recyclage est réalisé à partir d'une cuve de ravitaillement mobile double paroi transportée par un véhicule (raccord push-pull). Il est réalisé au-dessus d'un dispositif de protection étanche (couverture étanche). Des kits antipollution (produits absorbants,...) sont disponibles en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

#### **• Dispositions prises lors des opérations d'entretien et de réparation des engins.**

L'entretien des engins est réalisé en dehors du site (à la Ferme de la Pierre (commune de Bouville) ou dans les ateliers de la société ETABLISSEMENTS ARNOULT situés à Sermaises, ou chez le concessionnaire), dans des enceintes qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.

#### **• Gestion des déchets résultants de l'exploitation**

Tous les déchets sont collectés et sont évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.



• **Interdiction de l'accès au site**

Afin de réduire le risque de création de dépôt sauvage, le site est interdit au public pendant toute la durée des travaux.

L'accès au site est fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation.

Pendant les horaires d'ouverture, une surveillance du site est effectuée par le personnel.

## 8.2. EAUX SUPERFICIELLES

### 8.2.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le réseau hydrographique est entièrement compris dans le bassin versant de l'Essonne.

Le site se trouve dans une vallée sèche, témoin d'un ancien affluent de l'Essonne.

Cette vallée ne comporte un cours d'eau qu'en aval du site, à d'Huison-Longueville. Ce petit ruisseau, dénommé Le Ru, rejoint l'Essonne à La Ferté-Alais.

Au niveau de la plaine de La Justice, il n'existe aucun cours d'eau. La nappe d'eau souterraine a toutefois été mise à jour au sein des petits plans d'eau présents au Sud-Ouest du site. Ces étangs sont issus des anciennes exploitations de graves et de sablons aujourd'hui réaménagées.

Les terrains concernés se situent en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

Les terrains concernés par la présente demande ne sont concernés par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

### 8.2.2. L'ESSONNE

Le site se trouve à 3,5 km de l'Essonne.

L'Essonne est un affluent de la rive gauche de la Seine.

Longue de 97,1 km, l'Essonne se forme dans le plateau du Gâtinais à La Neuville-sur-Essonne par la confluence de deux rivières, l'Œuf et la Rimarde.

Elle arrose notamment Malesherbes, La Ferté-Alais et Corbeil-Essonnes où elle se jette dans la Seine.

Elle a pour affluent notable la Juine, en rive gauche. Les autres affluents sont des ruisseaux de faible longueur : la Velvette, le ru de D'Huison, le Ru de Misery en rive gauche, le ru de Ballancourt et le Ru des Reignault en rive droite.

• **Hydrologie :**

L'Essonne est une rivière remarquablement régulière, contrairement à la plupart de ses voisines d'Ile-de-France situées plus au Nord (l'Orge par exemple) ou plus à l'Est (Le Loing). Elle est en effet largement alimentée par la nappe de Beauce, qui agit comme un puissant régulateur du débit du cours d'eau.

Le débit de l'Essonne a été observé sur une période de 51 ans (1964-2014) à Ballancourt-sur-Essonne, à quelques kilomètres de son débouché dans la Seine.

Le débit moyen de la rivière à Ballancourt est de 8,17 m<sup>3</sup>/s.

En période d'étiage ou basses-eaux, le VCN3<sup>2</sup> peut chuter jusqu'à 4,3 m<sup>3</sup>/s, en cas de période quinquennale sèche, ce qui reste très élevé comparé à ce que subissent la grande majorité des cours d'eau du bassin de la Seine.

Les crues sont elles aussi peu importantes. Ainsi, le débit instantané maximal enregistré a été de 28,1 m<sup>3</sup>/s le 15 avril 1983, tandis que la valeur journalière maximale était de 27,7 m<sup>3</sup>/s le 15 avril 1983.

Le QIX 10<sup>3</sup> est de 18 m<sup>3</sup>/s, le QIX 20 de 21 m<sup>3</sup>/s et le QIX 50 de 23 m<sup>3</sup>/s. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 13 et 16 m<sup>3</sup>/s. D'où il ressort que les crues d'avril 1983 étaient cinquantennale.

L'Essonne est une rivière pas très abondante mais régulière, alimentée avant tout par la nappe souterraine, dite nappe de Beauce, ainsi que par des précipitations modérées.

### 8.2.3. ECOULEMENTS SUPERFICIELS AU NIVEAU DU SITE

Au niveau des terrains concernés, il n'existe aucun cours d'eau naturel, aussi bien pérenne qu'intermittent. Il est cependant évident que des écoulements de surface linéaires ou sans direction privilégiée peuvent se produire à l'occasion de fortes précipitations.

La nature géologique des terrains favorise l'infiltration des eaux pluviales.

Les terrains concernés se situent en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

Les terrains concernés par la présente demande ne sont concernés par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

### 8.2.4. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

#### ● Incidence pendant l'exploitation

Les terrains concernés ne sont traversés par aucun cours d'eau pérenne ou temporaire et se trouvent en dehors de tout champ d'inondation.

Seuls des écoulements de surface (eaux de ruissellement) linéaires ou sans direction privilégiée peuvent se produire par temps de pluie.

Pendant l'exploitation, les eaux pluviales sont susceptibles de lessiver les particules fines contenues dans les matériaux déposés sur le site. Les eaux sont collectées vers des petites dépressions aménagées en bordure de la piste à l'Ouest de la plateforme (points bas) et s'infiltrent naturellement dans le sous-sol imperméable.

Il n'y a et il n'y aura aucun rejet en dehors du périmètre du site.

En conclusion, l'exploitation ne modifie que très peu les écoulements superficiels. L'exploitation n'engendre aucune perturbation du réseau hydrographique.

#### ● Incidence après réaménagement

Lors de sa fermeture, aucun dépôt de matériaux ne subsistera. Toutes les structures n'ayant plus d'utilité après la remise en état du site, en particulier les installations de traitement des matériaux seront évacuées du site.

Les terrains seront nivelés puis végétalisés.

Au niveau des terrains remis en état, les eaux pluviales s'infiltreront dans le sous-sol perméable.

---

<sup>2</sup> VCN3 : En hydrologie, le VCN3, ou « volume consécutif minimal pour 3 jours », est le débit minimal ou débit d'étiage d'un cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. Il permet de "caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période".

<sup>3</sup> QIX : En hydrologie, le QIX ou « quantité instantanée maximale » est la valeur du débit instantané maximal d'un cours d'eau sur une période donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans (QIX 2), 5 ans (QIX 5), 10 ans (QIX 10), etc... , il permet d'apprécier statistiquement les risques rattachés à l'écoulement de l'eau de surface.